

IDF EXPERTISE



CONSEIL



**PARSYS**

*Société Anonyme au capital de 4.625.001 Euros*

*Siège Social : 2, rue du Centre  
93 885 Noisy-Le-Grand Cedex*

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE**

**COMPTES ARRETES AU 31 MARS 2009**

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale et en application des articles L. 232-7 du Code de commerce et L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels de la société PARSYS, relatifs à la période du 1<sup>er</sup> octobre 2008 au 31 mars 2009, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité du Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

## **1. CONCLUSION SUR LES COMPTES**

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes semestriels et l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine et de la situation financière à la fin du semestre ainsi que du résultat du semestre écoulé de la société.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés en annexe :

- « Préambule – Situation de la société » : la société, placée en redressement judiciaire le 1er mars 2004, a poursuivi au cours de l'exercice l'exécution du plan d'apurement du passif par voie de continuation homologué par le Tribunal de commerce de Bobigny le 7 juillet 2004. La continuité d'exploitation est subordonnée à la capacité de la société à respecter le plan de continuation adopté.

- « Préambule – Evènements significatifs de la période : 2. Litiges en cours » et note 18 : ces notes exposent notamment le dénouement en justice du contentieux né d'une opération de croissance externe, qui s'est traduit par l'obtention par votre société d'une indemnité de 10,3 M€ comptabilisée en produits exceptionnels. Il est par ailleurs précisé que la partie adverse s'est pourvue en cassation de cette décision d'appel.
- « Note 1 – Immobilisations incorporelles », « Note 2 : Immobilisations » et « Note 3 Amortissements et Provisions » : ces notes détaillent les principes retenus par votre société concernant la comptabilisation à l'actif et l'évaluation des frais de développement et du fonds commercial issus de l'absorption de la société PARSYS SANTE.

## 2. VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels sur lesquels a porté notre examen limité.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels.

Fait au Chesnay, le 29 mai 2009

**IDF EXPERTISE & CONSEIL**  
NEXIA International  
Représentée par



**Yves KERVEILLANT**